



VL/BL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Délibération n° 2026-45*

L'an deux mil vingt-six,
le : **Mardi 16 juin**, à dix-huit heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2026.

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

Pouvoirs : 4

PRÉSENTS : Mme Véronique LOUWAGIE, M. Didier COUSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Pascal SAMSON, Mme Emilie TISON, Mme Marie-José MARTIN, M. Mehdi AFIF, Mme Marie-Laure LERAISNIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal RAISON, Mme Patricia ERNOUX, Mme Marina BELLET, M. Guillaume LESEIGNEUR, Mme Mélissande HUBY, Mme Claire COQUELIN, M. Emmanuel DAEMERS, Mme Juliette CHARPENTIER-SEGUIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Corine LE BLÉVEC, M. Jean-Yves GARCIA, M. Ufuk CAGLAYAN, M. Vincent COLLO et M. Mickaël MESNIL.

OBJET :

**ARRÊTÉ DE VOIRIE –
RÉVISION DU
MONTANT DE LA
REDEVANCE
FORFAITAIRE POUR
DÉPOT D'ORDURES
MÉNAGÈRES OU
AUTRES ÉLÉMENTS**

Absents ou excusés : M. Sébastien CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Fabien REGNIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN et Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE.

Madame Emilie TISON a été nommée Secrétaire de Séance.

La Ville de L'AIGLE a adopté, par arrêté en date du 1^{er} septembre 2014, un règlement de voirie précisant notamment les prescriptions relatives à la propreté des voies et espaces publics et à la sécurité de circulation des piétons sur les trottoirs.

Or, il est précisé dans cet arrêté, dans les articles 4.2 et 6.2 qui sont rappelés ci-après, que les coûts de prestations de nettoyage seront fixés par le Conseil Municipal.

Ainsi, l'article 6.2 stipule : « Une délibération du Conseil Municipal fixera les prestations de nettoyage et les tarifs des travaux d'enlèvement des dépôts, en dehors des heures et jours prévus pour leurs ramassages ».

Par délibération, en date du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé cette redevance à 50,00 €. Puis, par délibération du 24 février 2016, ce montant a été porté à 110,00 €.

Ce montant ne semble toujours pas être suffisamment dissuasif, aussi Madame le Maire propose que la redevance forfaitaire d'un montant de 110,00 € appliquée à la personne à l'origine d'un dépôt d'ordures ménagères ou autres éléments soit majorée et portée à 350,00 €.

La nouvelle rédaction de l'article 6.2 de l'arrêté de voirie n°265/14 serait la suivante :

« - une redevance forfaitaire d'un montant de 350,00 € appliquée à la personne à l'origine d'un dépôt d'ordures ménagères ou autres éléments encombrant les trottoirs et entravant la circulation et la sécurité des piétons, en dehors des heures et jours prévus pour leurs ramassages ; cette redevance interviendrait comme une contrepartie au service rendu par la ville à l'usager du domaine public lorsqu'elle procède au nettoyage de l'espace public, à l'enlèvements d'objets encombrants et au transport de ceux-ci à la déchetterie en place et lieu de cet usager ».

La révision de montant de la redevance forfaitaire donnera lieu à l'établissement d'un nouvel arrêté de voirie qui reprendra l'ensemble des prescriptions et qui, en conséquence, abrogera le précédent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***APPROUVE cette proposition de redevance forfaitaire appliquée à la personne à l'origine d'un dépôt d'ordures ménagères ou autres éléments qui sera portée à 350,00 € et qui prendra effet au 1^{er} juillet 2026.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



[Signature]
Véronique LOUWAGIE